



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**15 Juillet 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 15 Juillet 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N° 2021	09.07.2021	Arrêté portant inutilité et remise au service France Domaine pour cession d'une parcelle de l'État située à Nanterre (92) à la ville de Nanterre, dans le cadre d'une régularisation foncière.	3
N° 2021	09.07.2021	Arrêté portant déclassement du domaine public de l'État, inutilité et remise au service France Domaine pour cession d'une parcelle de l'État située à Nanterre (92) à la société de la Tour Eiffel (STD), dans le cadre d'une régularisation d'implantation immobilière.	4
DRIEAT-IDF N° 2021-0397	13.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 extérieure, dans le sens Versailles-Créteil, dans les départements des Yvelines (du PR 59+500 au PR 59+200, Vélizy-Villacoublay) et des Hauts-de-Seine (du PR 59+200 au PR 58+400, Clamart, Châtenay-Malabry) ainsi que la bretelle de sortie 30b direction Clamart/ RD906/porte de Châtillon (PR 58+700), du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 06 août 2021.	

**ARRÊTÉ N° 2021- portant inutilité et remise au service France Domaine pour cession  
d'une parcelle de l'État située à Nanterre (92) à la ville de Nanterre,  
dans le cadre d'une régularisation foncière**

**Le préfet du département des Hauts-de-Seine**

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, notamment ses articles L.3211-1 et suivants,
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3112-1 permettant une cession immobilière entre personnes publiques sans déclassement préalable lorsque le bien est destiné à intégrer le domaine public de l'acquéreur,
- **Considérant** l'absence d'utilité de ces terrains pour les besoins du Ministère de la Transition écologique,
- **Considérant** l'avis favorable donné par le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'acquisition amiable de l'emprise foncière concernée, cadastrée section M numéro 256, pour une superficie totale de 1 327 m<sup>2</sup>, située à l'intersection entre la rue des Hautes Patures et la rue du 1er mai, à Nanterre, et dépendant du domaine public de l'État, est demandée par la ville de Nanterre afin de permettre la régularisation foncière d'une emprise actuellement traversée par la voirie communale et entretenue en partie par la collectivité.

Les parcelles cadastrées :

M n° 256 représentant une superficie de 1 327 m<sup>2</sup>, située à l'intersection entre la rue des Hautes Patures et la rue du 1er mai, à Nanterre.

Les biens sont immatriculés à l'inventaire immobilier de l'État sous le numéro Chorus 119037/480763.

## **ARTICLE 2 : Caractère de l'autorisation**

Sont déclarés inutiles et remis pour cession à France Domaine, les biens visés à l'article 1 dans le cadre de la régularisation foncière de cette emprise traversée par la voirie communale et entretenue en partie par la collectivité.

## **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté prendra effet à la date de la publication au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Nanterre, le 9 Juillet 2021

Le préfet du département des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

**ARRÊTÉ N° 2021- Portant déclassement du domaine public de l'État, inutilité et remise au service France Domaine pour cession d'une parcelle de l'État située à Nanterre (92) à la société de la Tour Eiffel (STD), dans le cadre d'une régularisation d'implantation immobilière**

### **Le préfet du département des Hauts-de-Seine**

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, notamment ses articles L.3211-1 et suivants,
- **Considérant** l'absence d'utilité de ces terrains pour les besoins du Ministère de la Transition écologique,
- **Considérant** l'avis favorable donné par le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'acquisition amiable de l'emprise foncière concernée, cadastrée section M numéro 257, pour une superficie totale de 409 m<sup>2</sup>, située sur la rue des marguerites à Nanterre, et dépendant du domaine public de l'État, est demandée par la société de la Tour Eiffel (STD), propriétaire de la parcelle cadastrée section M numéro 88 contiguë, afin de régulariser les emplacements de parkings édifiés par cette dernière sur la parcelle M 257.

La parcelle cadastrée :

M n° 257 représentant une superficie de 409 m<sup>2</sup>, située à l'intersection entre la rue des Hautes Patures et la rue du 1er mai, à Nanterre.

Les biens sont immatriculés à l'inventaire immobilier de l'État sous le numéro Chorus 119037/480763.

### **ARTICLE 2 : Caractère de l'autorisation**

Sont déclassés du domaine public de l'État, déclarés inutiles et remis pour cession à France Domaine, les biens visés à l'article 1 dans le cadre de la régularisation de l'implantation immobilière édifée par la société STD sur la parcelle en question.

### **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté prendra effet à la date de la publication au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Nanterre, le 9 juillet 2021

Le préfet du département des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de  
l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France

Direction départementale  
des territoires des Yvelines

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0397**

**Portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 extérieure, dans le sens Versailles-Créteil, dans les départements des Yvelines (du PR 59+500 au PR 59+200, Vélizy-Villacoublay) et des Hauts-de-Seine (du PR 59+200 au PR 58+400, Clamart, Châtenay-Malabry) ainsi que la bretelle de sortie 30b direction Clamart/ RD906/porte de Châtillon (PR 58+700), du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 06 août 2021.**

Le présent arrêté concerne les travaux de reprise de la structure et le désamiantage de la bretelle 30b de l'A86 extérieure en direction de Clamart/RD906/porte de Châtillon (PR 58+700).

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet des Yvelines**  
**Officier de la légion d'honneur**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de madame Isabelle DERVILLE en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie de l'établissement public interdépartemental d'entretien 78-92 du 13 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 29 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 21 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 21 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du territoire Vallée Sud Grand Paris du 05 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie du Plessis-Robinson du 17 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 18 juin 2021 ;

**Considérant** que les travaux de reprise de la structure et le désamiantage de la bretelle 30b de l'A86 extérieur en direction de Clamart/RD906/porte de Châtillon (PR 58+700) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Des travaux sont exécutés dans la bretelle de sortie 30b de l'A 86 extérieure, direction Clamart/RD906/porte de Châtillon (PR 58+700), du jeudi 15 juillet 2021 au 06 août 2021.

Pendant l'exécution des travaux du jeudi 15 juillet 2021, 22h00 au vendredi 06 août 2021, 05h00 :

- La bretelle de sortie 30b est fermée à la circulation 7j/7 et 24h/24 ;

- La voie rapide de l'A86 extérieure (voie d'affectation de la bretelle 30b) est neutralisée du PR 59+300 au PR 58+600, sur cette section la circulation s'effectue sur deux voies sur trois ;
- La vitesse de circulation est limitée à 70 km/h sur l'A86 extérieure entre les PR 59+500 et le PR 58+400 ;

La déviation détaillée ci-dessous est mise en place :

- Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie n°29 direction le Plessis-Robinson / Châtenay-Malabry-Haut ;
- Au rond-point de l'échangeur, les usagers suivent cette même direction jusqu'au carrefour de la RD986 /rue du général Eisenhower/avenue Galilée.

À ce carrefour les usagers sont redirigés vers l'A86 en direction de Versailles puis orientés vers la bretelle de sortie n° 30 Clamart jusqu'au carrefour du Petit Clamart où ils retrouvent la direction de la Clamart/RD906/porte de Châtillon.

## **Article 2**

Afin d'assurer la mise en place et le retrait de la signalisation et des balisages nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les voies rapide et médiane de l'A86 extérieure (sens Versailles/Créteil) sont neutralisées à partir du PR 60+000 jusqu'au 58+400 dans la nuit du/

- Jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021, entre 22h00 et 05h00 pour la mise en place ;
- Et dans la nuit du jeudi 05 août 2021 au vendredi 06 août 2021, entre 22h00 et 05h00 pour le retrait.

## **Article 3**

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- AXIMUM / Île-de-France Ouest

Centre des Yvelines

4 rue Marie Curie 78 310 Coignières

Téléphone : 01 30 69 88 20.

Le numéro d'astreinte 24 h/24 et 7 j/7 est le 0825 855 032 ou le 06 07 25 95 42 en semaine de 07h30 à 19h30.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du CEREMA).

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par :

- La DiRIF (département des techniques de la route et le CEI de Jouy-en-Josas 01 34 58 72 80).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables.

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, adressé à la direction départementale des territoires des Yvelines, 35 rue de Noailles 7800 Versailles.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président de l'Établissement Public Interdépartemental d'entretien 78-92 ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le directeur de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris ;

Le maire du Plessis-Robinson ;

Le maire de Châtenay-Malabry ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Versailles, le

Fait à Paris le 13 juillet 2021

Pour le préfet des Yvelines  
et par délégation  
Pour la directrice départementale  
des territoires  
des Yvelines et par subdélégation,

Bruno SANTOS

Pour le préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
L'Adjoint à la Cheffe du Département  
Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>